



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 28 mars 2023

Autorisation d'effectuer des travaux de réfection et remaniement de toiture sur un garage, situé en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-7, L 341-10 et R 341-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2021 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site de Conques et des Gorges du Dourdou ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**Vu** le dossier de déclaration préalable, présenté par Madame Montserrat ETOURNEAUD, le 02 janvier 2023, relatif à la réfection et au remaniement de la toiture d'un garage, sis rue Charlemagne, sur la commune de Conques-en-Rouergue ;

**Vu** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, en date du 21 mars 2023 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Madame Montserrat ETOURNEAUD est autorisée à procéder à la réfection et au remaniement de la toiture du garage, situé en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue.

**Article 2:** Afin de préserver la qualité du site de Conques, la reconstruction, suite à incendie, sera effectuée à l'identique de l'existant.

Il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

La charpente sera traitée à l'identique de celle qui avait préexisté, en termes de volume (toiture à deux pentes, avec une cape côté sud), et de matériaux (charpente en bois de type châtaignier ou chêne, volige peuplier) et de leur mise en oeuvre.

La couverture sera traitée en lauze de schiste, de provenance locale, en pose brouillée ou à pureau décroissant.

Les reprises de maçonnerie seront effectuées à l'aide de pierre locales (schiste), maçonnées au mortier de chaux hydraulique naturelle et de sable local.

**Article 3 :** Une réunion avec les entreprises en charge du chantier devra être impérativement programmée, avant le début du chantier, pour pouvoir rappeler les modalités de cette reconstruction.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté, à l'auteur de la décision.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à Rodez Agglomération et copie sera transmise, pour information, au maire de Conques-en-Rouergue.

**Article 6 :** La secrétaire générale de l'Aveyron, l'architecte des bâtiments de France et le président de l'agglomération de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES